

DEPARTEMENT  
DE LA SAVOIE  
ARRONDISSEMENT  
CHAMBERY  
CANTON  
LES ECHELLES

## Commune de ST THIBAUD DE COUZ

# EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 07 décembre 2022

Date de convocation  
01/12/2022

Date d'affichage  
01/12/2022

Nombre de conseillers  
14

Présents  
11

Votants  
11

L'an deux mil vingt-deux, le sept décembre, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances.  
Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, DONNIER-VALENTIN Éric et BUSSIERE Gérald

Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, MAZZONI BOUSSEMART Magali, GIMAT Esther, Mme RAT-PATRON Alexandra et JEANTON Hélène

Absents excusés : QUIDOZ Florent et BERNARD Jacky  
Absents : M. COLLY Alexandre,

Un scrutin a eu lieu, a été nommé MAZZONI BOUSSEMART Magali pour remplir les fonctions de secrétaire.

### Salon de coiffure « SARAH COIF' » - renouvellement du bail

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bail commercial du salon de coiffure mixte « Sarah Coif' » dont la gérante est Mme VENTURINI Sarah, est arrivé à échéance le 1<sup>er</sup> novembre 2022. Il faudrait le renouveler.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise :

- Le renouvellement du bail commercial du salon de coiffure mixte « Sarah Coif' » à l'identique et pour une durée de 9 ans.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Denis BLANQUET

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en préfecture le :  
et publication ou  
notification du :



DEPARTEMENT  
DE LA SAVOIE  
ARRONDISSEMENT  
CHAMBERY  
CANTON  
LES ECHELLES

Commune de **ST THIBAUD DE COUZ**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le sept décembre, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : 01/12/2022  
Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Date d'affichage : 01/12/2022  
MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, DONNIER-VALENTIN Éric et BUSSIERE Gérald

Nombre de conseillers : 14  
Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, MAZZONI BOUSSEMART Magali, GIMAT Esther, Mme RAT-PATRON Alexandra et JEANTON Hélène

Présents : 11  
Absents excusés : QUIDOZ Florent et BERNARD Jacky

Votants : 11  
Absents : M. COLLY Alexandre,

Un scrutin a eu lieu, a été nommé MAZZONI BOUSSEMART Magali pour remplir les fonctions de secrétaire.

**La maison des assistantes maternelle « la cabane aux oiseaux » - renouvellement du bail de location**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bail de location de la maison des assistantes maternelles « la cabane aux oiseaux », est arrivé à échéance le 1<sup>er</sup> septembre 2022. Il faudrait le renouveler.

Après avoir délibéré,

- neuf pour,
- deux abstentions : Mesdames ZANNA Maryline et RAT-PATRON Alexandra,

le conseil municipal autorise :

- Le renouvellement du bail de location de la maison des assistantes maternelle « la cabane aux oiseaux » à l'identique et pour une durée de 9 ans.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Denis BLANQUET

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le :  
et publication ou notification du :



DEPARTEMENT  
DE LA SAVOIE  
ARRONDISSEMENT  
CHAMBERY  
CANTON  
LES ECHELLES

Commune de **ST THIBAUD DE COUZ**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le sept décembre, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances.  
Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Date de convocation  
01/12/2022

Date d'affichage  
01/12/2022

Nombre de conseillers  
14

Présents  
11

Votants  
11

MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, DONNIER-VALENTIN Éric et BUSSIERE Gérald

Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, MAZZONI BOUSSEMART Magali, GIMAT Esther, Mme RAT-PATRON Alexandra et JEANTON Hélène

Absents excusés : QUIDOZ Florent et BERNARD Jacky  
Absents : M. COLLY Alexandre,

Un scrutin a eu lieu, a été nommé MAZZONI BOUSSEMART Magali pour remplir les fonctions de secrétaire.

**SARL ROMA TRADITION » - renouvellement du bail commercial et artisanal**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bail commercial et artisanal de la SARL ROMA TRADITION, co-gérants Monsieur Fabien ROBIN-RIVOIRE et Madame Gaëlle MALLEN-GRANU, est arrivé à échéance le 30 avril 2019. Il faudrait le renouveler.

Après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présent, le conseil municipal autorise :

- Le renouvellement du bail commercial et artisanal de la Sarl ROMA TRADITION à l'identique et pour une durée de 9 ans.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Denis BLANQUET

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en préfecture le :  
et publication ou  
notification du :



DEPARTEMENT  
DE LA SAVOIE  
ARRONDISSEMENT  
CHAMBERY  
CANTON  
LES ECHELLES

**Commune de ST THIBAUD DE COUZ**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le sept décembre, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances.  
Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Date de convocation  
01/12/2022

Date d'affichage  
01/12/2022

MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, DONNIER-VALENTIN Éric et BUSSIERE Gérald

Nombre de conseillers  
14

Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, MAZZONI BOUSSEMART Magali, GIMAT Esther, Mme RAT-PATRON Alexandra et JEANTON Hélène

Présents  
11

Absents excusés : QUIDOZ Florent et BERNARD Jacky

Votants  
11

Absents : M. COLLY Alexandre,

Un scrutin a eu lieu, a été nommé MAZZONI BOUSSEMART Magali pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Cabinet d'infirmière - renouvellement du bail professionnel**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bail professionnel du cabinet d'infirmières, est arrivé à échéance le 1<sup>er</sup> mai 2020. Il faudrait le renouveler.

Après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal autorise :

- Le renouvellement du bail professionnel du cabinet d'infirmières à l'identique et pour une durée de 9 ans.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Denis BLANQUET

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en préfecture le :  
et publication ou  
notification du :



DEPARTEMENT  
DE LA SAVOIE  
ARRONDISSEMENT  
CHAMBERY  
CANTON  
LES ECHELLES

**Commune de ST THIBAUD DE COUZ**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 07 décembre 2022**

Date de convocation  
01/12/2022

Date d'affichage  
01/12/2022

Nombre de conseillers  
14

Présents  
11

Votants  
11

L'an deux mil vingt-deux, le 07 décembre, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances.  
Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire.  
Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, DONNIER-VALENTIN Éric, BUSSIERE Gérald,

Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, MAZZONI BOUSSEMART Magali, GIMAT Esther, RAT-PATRON Alexandra, JEANTON Hélène

Absents excusés : BERNARD Jacky, QUIDOZ Florent.  
Absents : M. COLLY Alexandre,

Un scrutin a eu lieu, MAZZONI BOUSSERMART Magali a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Demande d'autorisation de défrichement - parcelle 628 « La Bayottaz »**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de défrichement de la Forêt Communale de SAINT THIBAUD DE COUZ afin de créer une infrastructure de communication électronique (implantation de pylône télécom) sur la parcelle B 628 (terrain nu).

Le Code Forestier prévoit que cette implantation est soumise à autorisation de défrichement accordée par arrêté de Monsieur le Préfet. Dans ce cadre, la commune sollicite auprès du Ministère de l'Agriculture l'autorisation de défrichement d'une surface de 160 m<sup>2</sup> dans les parcelles cadastrales ci-dessous :

**Parcelles appartenant à la commune relevant du régime forestier**

Commune	Parcelle cadastrale	Surface de la parcelle (en m <sup>2</sup> )	Surface à défricher (en m <sup>2</sup> )
SAINT THIBAUD DE COUZ	B 628	5 600 m <sup>2</sup>	160 m <sup>2</sup>
TOTAL (partie relevant du régime forestier)			160 m <sup>2</sup>

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le

ID : 073-217302827-20221207-2022\_12\_10-DE

Berger  
Levrault

SURFACE TOTALE A DEFRICHER

160 m<sup>2</sup>

La zone concernée par le défrichement est composée de sapins et feuillus (hêtre).

Le défrichement ne concerne pas des milieux naturels remarquables pour leur intérêt écologique ou leur rareté : les impacts sur la faune et la flore restent limités.

D'un point de vue paysager, le défrichement se situe en bordure de route communale, une lisière de forêt a été laissée afin que le défrichement ne se voie pas du village. La largeur moyenne du défrichement est assez faible (200 m<sup>2</sup> au maximum), la lisière permettra d'atténuer la trouée générée par le projet. Par la suite, la zone se reverdira naturellement.

La commune de SAINT THIBAUD DE COUZ s'engage à mettre en œuvre les mesures compensatoires qui seront précisées dans l'arrêté préfectoral autorisant le défrichement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à demander cette autorisation de défrichement auprès de Monsieur le Préfet, en demandant à l'Office National des Forêts d'instruire la présente demande.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Denis BLANQUET

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en préfecture le :  
et publication ou  
notification du :



DEPARTEMENT  
DE LA SAVOIE  
ARRONDISSEMENT  
CHAMBERY  
CANTON  
LES ECHELLES

## Commune de ST THIBAUD DE COUZ

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du sept décembre 2022

Date de convocation 01/12/2022 L'an deux mil vingt-deux, le sept décembre, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances.  
Date d'affichage 01/12/2022 Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.  
Nombre de conseillers 14 MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, DONNIER-VALENTIN Éric et BUSSIERE Gérard  
Présents 11 Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, MAZZONI BOUSSEMART Magali, GIMAT Esther, Mme RAT-PATRON Alexandra et JEANTON Hélène  
Votants 11 Absents excusés : QUIDOZ Florent et BERNARD Jacky  
Absents : M. COLLY Alexandre,

Un scrutin a eu lieu, a été nommé MAZZONI BOUSSEMART Magali pour remplir les

#### TARIF VAISSELLE DE LA SALLE POLYVALENTE « LA THIBAUDIA » - ANNEE 2023

M. le Maire explique que le tarif de la location de la vaisselle de la salle polyvalente doit être augmenté. Le montant de 100 € (cent euros) est proposé pour financer le lavage systématique après chaque usage par le personnel communal.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, décide de modifier le tarif de la vaisselle de la salle polyvalente « la Thibaudia » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- le tarif de location de la vaisselle passe à 100 € (cent euros) avec paiement de la casse. Le règlement doit se faire par chèque à l'ordre du Trésor public.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en préfecture le :  
et publication ou  
notification du :

Le Maire,  
Denis BLANQUET



Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le

ID : 073-217302827-20221207-2022\_12\_13-DE



DEPARTEMENT  
DE LA SAVOIE  
ARRONDISSEMENT  
CHAMBERY  
CANTON  
LES ECHELLES

Commune de ST THIBAUD DE COUZ

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du sept décembre 2022**

Date de convocation 01/12/2022 L'an deux mil vingt-deux, le sept décembre, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date d'affichage 01/12/2022 Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Nombre de conseillers 14 MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, DONNIER-VALENTIN Éric et BUSSIERE Gérald

Présents 11 Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, MAZZONI BOUSSEMART Magali, GIMAT Esther, Mme RAT-PATRON Alexandra et JEANTON Hélène

Votants 11 Absents excusés : QUIDOZ Florent et BERNARD Jacky  
Absents : M. COLLY Alexandre,

Un scrutin a eu lieu, a été nommé MAZZONI BOUSSEMART Magali pour remplir les fonctions de secrétaire.

**GARDERIE DU SOIR : MODIFICATION DU REGLEMENT - HORAIRE**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'horaire de fin de la garderie du soir n'est pas respecté par les parents. En effet la garderie du soir se termine à 18 h 00, or les enfants sont récupérés soit avec  $\frac{1}{4}$  d'heure de retard si cela n'est pas plus, occasionnant des heures supplémentaires au personnel communal soit un coût financier pour la commune. Afin de remédier à ce problème, il propose de facturer les dépassements d'horaire pour la tranche de  $\frac{1}{4}$  commencé.

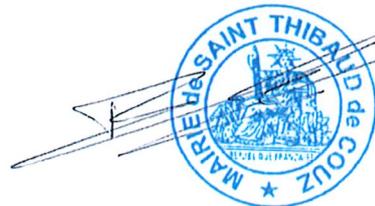
Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- de fixer à 10 € (dix euros) pour tout  $\frac{1}{4}$  d'heure de dépassement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Denis BLANQUET

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en préfecture le :  
et publication ou  
notification du :



DEPARTEMENT  
DE LA SAVOIE  
ARRONDISSEMENT  
CHAMBERY  
CANTON  
LES ECHELLES

Commune de ST THIBAUD DE COUZ

Envoyé en préfecture le 09/12/2022  
Reçu en préfecture le 09/12/2022  
Publié le 09/12/2022  
ID : 073-217302827-20221207-2022\_12\_11-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 7 DECEMBRE 2022

Date de convocation 01/12/2022 L'an deux mil vingt-deux, le sept décembre, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date d'affichage 01/12/2022 Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Nombre de conseillers 14 MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, DONNIER-VALENTIN Éric et BUSSIERE Gérald

Présents 11 Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, MAZZONI BOUSSEMART Magali, GIMAT Esther, Mme RAT-PATRON Alexandra et JEANTON Hélène

Votants 11 Absents excusés : QUIDOZ Florent et BERNARD Jacky  
Absents : M. COLLY Alexandre,

Un scrutin a eu lieu, a été nommé MAZZONI BOUSSEMART Magali pour remplir les fonctions de secrétaire.

BUDGET M43 : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Dans le cadre du règlement des dernières factures de transports pour l'année 2023, les crédits doivent être ajoutés au C/6248 à hauteur de 13 500.00€

FONCTIONNEMENT	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R 7472/74	-13 500.00€	
D 6248/011		+ 13 500.00€

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Denis BLANQUET

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en préfecture le :  
et publication ou  
notification du :



DEPARTEMENT  
DE LA SAVOIE  
ARRONDISSEMENT  
CHAMBERY  
CANTON  
LES ECHELLES

Commune de ST THIBAUD

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du sept décembre 2022

Date de convocation 01/12/2022 L'an deux mil vingt-deux, le sept décembre, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date d'affichage 01/12/2022 Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Nombre de conseillers 14 MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, DONNIER-VALENTIN Éric et BUSSIÈRE Gérald

Présents 11 Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, MAZZONI BOUSSEMART Magali, GIMAT Esther, Mme RAT-PATRON Alexandra et JEANTON Hélène

Votants 11 Absents excusés : QUIDOZ Florent et BERNARD Jacky  
Absents : M. COLLY Alexandre,

Un scrutin a eu lieu, a été nommé MAZZONI BOUSSEMART Magali pour remplir les fonctions

**ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE  
LA COMMUNE DE SAINT THIBAUD DE COUZ**

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L. 611-2 ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application des articles L.611-2 et L.621-5 du code général de la fonction publique et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 24/11/2022

**Considérant** la nécessité de déterminer les conditions d'exercice du temps de travail des agents au sein de la collectivité

Monsieur le Maire propose, conformément à l'article L. 611-2 du code général de la fonction publique, d'organiser le temps de travail des agents de la collectivité dans les conditions précisées ci-dessous à compter du 07 décembre 2022.

**Champs d'application - Agents concernés**

La présente délibération vise à définir les règles qui régissent l'organisation et les conditions d'exécution du travail au sein de la commune de Saint Thibaud de Couz.

Sont concernés par les dispositions suivantes : les agents titulaires, stagiaires, contractuels, à temps complet, non complet ou temps partiel, des catégories A, B et C.

## Durée du travail

La durée légale annuelle de travail effectif est de 1 607 heures, incluant la journée de solidarité de 7 heures.

Pour les agents de la collectivité, la durée du travail d'un emploi à temps complet est fixée à 35h00.

## Temps de travail effectif

Le temps de travail s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles (article 2 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature).

Les absences liées à l'exercice du droit syndical et le temps pendant lequel l'agent suit une formation professionnelle sont considérés comme du temps de travail effectif.

Le temps exclu du temps de travail effectif comprend notamment :

- la pause méridienne, d'une durée de 45 minimum (à définir, potentiellement selon les services, au cours de laquelle l'agent peut vaquer librement à ses occupations ;
- le temps de trajet entre le domicile et le lieu de travail désigné comme tel par l'employeur ;
- les périodes d'astreinte.

## Garantie minimale du temps de travail

La réglementation en vigueur prévoit que les agents devront respecter les garanties minimales du temps de travail suivantes :

- ❖ la durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives ;
- ❖ le repos hebdomadaire entre deux semaines de travail et comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures ;
- ❖ les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures ;
- ❖ la durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures ;
- ❖ l'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures y compris temps de pause et repas ;
- ❖ aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes. Ce temps de pause réglementaire est considéré comme du travail effectif et doit donc être rémunéré ;
- ❖ le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures ;

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le

ID : 073-217302827-20221207-2022\_12\_05-DE

Berger  
Levrault

- ❖ Un agent ne peut effectuer plus de 25 heures supplémentaires par mois. Pour les agents à temps non complet, ce contingent de 25 heures mensuelles est à décompter à partir du seuil de 35 heures hebdomadaire, les heures réalisées en-deçà étant des heures complémentaires.

Ces prescriptions minimales s'appliquent également aux agents à temps non complet intervenant dans plusieurs collectivités ou établissements publics.

### Contrôle du temps de travail

Chaque chef de service s'assure du respect des cycles de travail de ses agents dans le cadre des dispositions susvisées.

### Cycles de travail

Le cycle de travail est la période de référence de l'organisation du temps de travail.

Possibilité de distinguer les services et les fonctions :

Le cycle de travail des agents périscolaires est organisé de manière trimestrielle. Le cycle de travail des agents techniques et administratifs en mairie est organisé de manière hebdomadaire.

Les cycles sont définis comme suit : pour le service périscolaire en fonctions des vacances scolaires

Les agents devront organiser leurs horaires de travail à l'intérieur des cycles, en accord avec leur responsable hiérarchique direct.

L'organisation du temps de travail dans les services ne doit pas générer de diminution de l'amplitude horaire d'ouverture au public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de St Thibaud de Couz décide,

- d'approuver le dispositif portant définition, durée et organisation du temps de travail des agents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Denis BLANQUET

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en préfecture le :  
et publication ou  
notification du :



DEPARTEMENT  
DE LA SAVOIE  
ARRONDISSEMENT  
CHAMBERY  
CANTON  
LES ECHELLES

## Commune de ST THIBAUD DE COUZ

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 7 décembre 2022

Date de convocation  
01/12/2022

Date d'affichage  
01/12/2022

Nombre de conseillers  
14

Présents  
11

Votants  
11

L'an deux mil vingt-deux, le sept décembre, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances.  
Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, DONNIER-VALENTIN Éric et BUSSIERE Gérald

Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, MAZZONI BOUSSEMART Magali, GIMAT Esther, Mme RAT-PATRON Alexandra et JEANTON Hélène

Absents excusés : QUIDOZ Florent et BERNARD Jacky  
Absents : M. COLLY Alexandre,

Un scrutin a eu lieu, a été nommé MAZZONI BOUSSEMART Magali pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### Modalités de publicités des actes pris par les communes de - 3500 habitants

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le

ID : 073-217302827-20221207-2022\_12\_04-DE

Breac  
Levroul

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de St Thibaud de couz afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel:

- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré (préciser les modalités du vote), le conseil municipal décide :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 7 décembre 2022.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en préfecture le :  
et publication ou  
notification du :

Le Maire,  
Denis BLANQUET



DEPARTEMENT  
DE LA SAVOIE  
ARRONDISSEMENT  
CHAMBERY  
CANTON  
LES ECHELLES

Commune de ST THIBAUD DE

Envoyé en préfecture le 09/12/2022  
Reçu en préfecture le 09/12/2022  
Publié le 09/12/2022  
ID : 073-217302827-20221207-2022\_12\_01-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 7 DECEMBRE 2022

Date de convocation 01/12/2022 L'an deux mil vingt-deux, le sept décembre, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances.  
Date d'affichage 01/12/2022 Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.  
Nombre de conseillers 14 MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, DONNIER-VALENTIN Éric et BUSSIERE Gérald  
Présents 11 Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, MAZZONI BOUSSEMART Magali, GIMAT Esther, Mme RAT-PATRON Alexandra et JEANTON Hélène  
Votants 11 Absents excusés : QUIDOZ Florent et BERNARD Jacky  
Absents : M. COLLY Alexandre,

Un scrutin a eu lieu, a été nommé MAZZONI BOUSSEMART Magali pour remplir les fonctions de secrétaire.

**BUDGET M14 : DECISION MODIFICATIVE N° 3**

Dans le cadre des opérations de fin d'années, le compte n° 6811 du chapitre 042 présente un déficit de 290 euros afin d'inscrire les amortissements des subventions pour l'année 2022.

Afin de régler les travaux sylvicoles pour l'ONF d'un montant de 10 577.38€ TTC et l'acompte n°4 de l'entreprise Serpollet 25 737.24€.

Afin de régler les dernières paies de l'année, il manque au chapitre 012 la somme de 24 150€.

Ainsi la décision modificative comme suit permettrait d'affecter les sommes nécessaires pour faire l'opération :

FONCTIONNEMENT	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 615228/011	-41 030,00 €	
D 023		+16 590,00 €
D 6811/042		+ 290,00 €
D 6413/012		+ 24 150,00 €
INVESTISSEMENT		
R 28041511/040		290,00 €
R 021		+ 16 590,00 €
D 21538 opération 79 (éclairage public)		+8010,00 €
D 2117 opération 123 (travaux forestiers)		+ 8580,00 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Denis BLANQUET

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en préfecture le :  
et publication ou  
notification du :



DEPARTEMENT  
DE LA SAVOIE  
ARRONDISSEMENT  
CHAMBERY  
CANTON  
LES ECHELLES

Commune de ST THIBAUD DE COUZ

Envoyé en préfecture le 09/12/2022  
Reçu en préfecture le 09/12/2022  
Publié le  
ID : 073-217302827-20221207-2022\_12\_02-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 7 DECEMBRE 2022

Date de convocation 01/12/2022 L'an deux mil vingt-deux, le sept décembre, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances.  
Date d'affichage 01/12/2022 Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.  
Nombre de conseillers 14 MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, DONNIER-VALENTIN Éric et BUSSIERE Gérald  
Présents 11 Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, MAZZONI BOUSSEMART Magali, GIMAT Esther, Mme RAT-PATRON Alexandra et JEANTON Hélène  
Votants 11 Absents excusés : QUIDOZ Florent et BERNARD Jacky  
Absents : M. COLLY Alexandre,

Un scrutin a eu lieu, a été nommé MAZZONI BOUSSEMART Magali pour remplir les fonctions de secrétaire.

MISE A JOUR DU TABLEAU DE VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale. Il rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales fixant la longueur de voirie à 17 115 mètres a été approuvée par délibération du Conseil municipal du 8 octobre 2015.

Monsieur le maire propose de modifier la voirie n°13 dénommée « La Perrière » puisque cette route n'est pas une voie de circulation.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la modification du classement de la voie desservant le lotissement « La Perrière II » par son retrait  
Cette situation conduit donc le conseil municipal à fixer la longueur de voies communales à 16 920 mètres (17 115 mètres - 195 mètres)
- donne tout pouvoir à monsieur le maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaire à la modification du tableau de classement de la voirie communale.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en préfecture le :  
et publication ou  
notification du :

Le Maire,  
Denis BLANQUET





DEPARTEMENT  
DE LA SAVOIE  
ARRONDISSEMENT  
CHAMBERY  
CANTON  
LES ECHELLES

## Commune de ST THIBAUD DE COUZ

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 7 décembre 2022

Date de convocation  
01/12/2022 L'an deux mil vingt-deux, le sept décembre, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date d'affichage  
01/12/2022 Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Nombre de conseillers  
14 MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, DONNIER-VALENTIN Éric et BUSSIERE Gérald

Présents  
11 Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, MAZZONI BOUSSEMART Magali, GIMAT Esther, Mme RAT-PATRON Alexandra et JEANTON Hélène

Votants  
11 Absents excusés : QUIDOZ Florent et BERNARD Jacky  
Absents : M. COLLY Alexandre,

Un scrutin a eu lieu, a été nommé MAZZONI BOUSSEMART Magali pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### **Instauration de la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, notamment son article 6 ;

Vu l'article L. 3133-7 du Code du travail,

Vu l'avis du comité technique en date du 24/11/2022

Le Maire rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'instituer une journée de solidarité pour l'ensemble du personnel, en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Il précise que les fonctionnaires et les agents contractuels travailleront donc un jour de plus (7 heures) sans rémunération supplémentaire (portant la durée annuelle du travail à 1607 heures) pour les agents travaillant à temps complet. Ces 7 heures à effectuer seront proratisées par rapport au temps de travail pour les agents employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Ces 7 heures ne peuvent pas faire l'objet d'un repos compensateur et ne s'imputent pas sur le contingent d'heures supplémentaires. Toutefois, si le rythme de travail du jour de l'accomplissement de la journée de solidarité implique une durée quotidienne de travail supérieure à 7 heures, les heures effectuées au-delà du contingent de la journée de solidarité seront des heures supplémentaires et devront être, soit récupérées, soit rémunérées, au choix de l'autorité territoriale.

Le Maire compte tenu du cycle de travail des agents ainsi que des nécessités de service, propose d'instaurer cette journée de solidarité selon la modalité suivante :

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le

Besser  
Levraut

ID : 073-217302827-20221207-2022\_12\_03-DE

- lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1<sup>er</sup> mai) : lundi  
L'agent recruté en cours d'année qui a déjà effectué sa journée de solidarité auprès de son ancien employeur devra l'effectuer à nouveau mais les heures travaillées seront alors rémunérées ou s'imputeront sur le contingent d'heures supplémentaires à récupérer.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal de Saint Thibaud de Couz décide :**

- d'instituer la journée de solidarité selon les modalités proposées ci-avant ;
- que sauf décision expresse de l'assemblée délibérante prise après nouvel avis du comité technique, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année ;
- que l'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à compter du 07/12/2022.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Denis BLANQUET

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en préfecture le :  
et publication ou  
notification du :

